

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX  
TRAVERSE DU CHATEAU  
ENTREPRISE DAM COTE D'AZUR  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire n° 083 009 16 T00 25 délivré par la commune de Bandol en date du 26/07/2016 à la SCI LA PUNTA (M. et Mme PIERLOT),  
VU la demande du 06 Mars 2017 de l'entreprise DAM COTE D'AZUR – Mme Valérie PETITI ☎ 04.42.20.92.40 sise : Lotissement "Le Jallas" 13510 EGUILLES (e-mail : [info@pierreetconstruction.fr](mailto:info@pierreetconstruction.fr)) pour l'entreprise Point P ☎ : 04.42.60.96.96 sise : RN8 – 13080 LUYNES et l'entreprise CIFFREO BONA ☎ 04.42.29.28.86 sise : 41, route de Gardanne – 13530 TRETTS,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes des entreprises précitées sont "exceptionnellement" autorisés à emprunter l'Allée Alfred Vivien et la Corniche Bonaparte pour se rendre 14, Place du Château pour la livraison de matériaux :

**DU LUNDI 13 MARS 2017 AU VENDREDI 05 MAI 2017**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

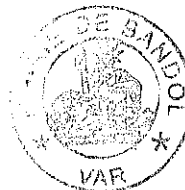
**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 9 MARS 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO



Réf. : AP/NM.